PRÉFÈTE
DU GARD
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer**

**ARRETE PREFECTORAL N° 30-2026-10-21-00002**

portant abrogation des arrêtés de mise en demeure n°-30-2021-09-21-00002 et 30-2021-07-05-00004 mettant en demeure AMETIS représentée par son Directeur Général, Bertrand BARASCUD, de mettre en conformité, en application du code de l'environnement, les ouvrages et travaux relatifs à la Résidence " chemin Saint Georges " commune d'Alès, dont il est propriétaire,

La préfète du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** la directive n° 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

**VU** le code de l'environnement.

**VU** le code civil.

**VU** le décret du 22 juillet 2026 nommant Mme Fabienne DECOTTIGNIES, préfète du Gard ;

**VU** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Sébastien FERRA, directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Gard ;

**VU** la décision de M. Sébastien FERRA, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Gard ;

**VU** L'arrêté n°22-064 du préfet coordonnateur de bassin du 21 mars 2022 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Rhône Méditerranée.

**VU** le rapport de manquement du 20 mai 2021.

**VU** l'arrêté de mise en demeure n°30-2021-07-05-00004 du 5 juillet 2021, et l'arrêté modificatif 30-2021-0921-00002 du 21 septembre 2021 mettant en demeure AMETIS représentée par son Directeur Général, Bertrand BARASCUD, de mettre en conformité, en application du code de l'environnement, les ouvrages et travaux relatifs à la Résidence " chemin Saint Georges " dont il est propriétaire.

**VU** dossier de porter à connaissance (PAC) 30 2024 00276 déposé le 18 juillet 2024 en lien avec le projet pour la mise en conformité du programme immobilier le RIEU sur la commune d'Ales.

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr

**VU** l'arrêté préfectoral n° 30 2025-06-10-0001 portant prescriptions spécifiques pour la mise en conformité des installations « la résidence du Rieu » - chemin de Saint Georges sur la commune d'Alès.

**VU** l'arrêté préfectoral n° 30 2025 08 07 0005 Portant prorogation du délai de la mise en conformité des installations de l'aménagement « la résidence du Rieu » - chemin de Saint Georges sur la commune d'Alès

**VU** Les visites en date 13 janvier 2026 et pour les finitions le 12 mars 2026 ayant permis de constater le remise en conformité des installations pluviales de la résidence.

**VU** le rapport de contrôle des prescriptions du 23 mars 2026.

**CONSIDERANT** qu'il a été apporté les preuves de l'exécution des deux finitions par les reportages photos du 03 avril 2026 et du 13 mai 2026 .

**CONSIDERANT** qu'il peut être établi que les prestations de remise en conformité des installation pluviales est conforme à l'arrêté 30 2025-06-10-0001 portant prescriptions spécifiques pour la mise en conformité des installations « la résidence du Rieu » - chemin de Saint Georges sur la commune d'Alès

**SUR PROPOSITION** de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :**
Les arrêtés préfectoraux de mise en demeure n° 30-2021-09-21-00002 et 30-2021-07-05-00004 mettant en demeure AMETIS représentée par son Directeur Général, Bertrand BARASCUD, de mettre en conformité, en application du code de l'environnement, les ouvrages et travaux relatifs à la Résidence " chemin Saint Georges " dont il est propriétaire,
parcelles n° 55, 57, 58, 277, 278, 279 et 473 de la section AV du plan cadastral sur la commune d'Alès du 21/03/2024 **est abrogé.**

**ARTICLE 2 :**
Le présent arrêté sera notifié à AMETIS, 251 rue Albert Jacquard CS 40776 34967 Montpellier Cedex 2

En vue de l'information des tiers :
-Il est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du département du Gard ; une copie en sera déposée en mairie d' Alès, et peut y être consultée ;
-Un extrait est affiché dans cette mairie pendant un délai minimum d'un mois ;
-il est publié sur le site internet des services de l'Etat dans le Gard pendant une durée minimale de deux mois ;
-Il est également transmis pour information à l'OFB.

**ARTICLE 3:**
En application du code des relations du public avec l'administration CRPA) et du code de justice administrative (CJA), la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publicité du présent arrêté.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le maire de la commune d'Alès, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité du Gard et toute autorité de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Nîmes, le 27 OCT. 2026

Pour la préfète et par délégation

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard et par délégation

La cheffe du service eau et nature

Charlotte COURBIS